



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

congés bonifiés

Question écrite n° 131246

Texte de la question

M. Louis-Joseph Manscour attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les conditions d'attribution de plus en plus restrictives des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques. Le congé bonifié est un régime particulier de congés auquel peuvent prétendre certains fonctionnaires, notamment ceux originaires des départements d'outre-mer exerçant en métropole. Ce congé a pour objet de leur permettre d'effectuer périodiquement un séjour dans leur département d'origine. Cependant et de manière récurrente, les fonctionnaires d'État, territoriaux et hospitaliers originaires des départements d'outre-mer doivent faire face à l'obstination de leur direction à vouloir remettre en cause insidieusement ce droit. De trop nombreux dossiers de demandes de congés bonifiés dans les trois fonctions publiques sont ainsi rejetés sans motivations justifiées. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire afin de permettre aux originaires des départements d'outre-mer de faire valoir leur droit aux congés bonifiés.

Données clés

Auteur : [M. Louis-Joseph Manscour](#)

Circonscription : Martinique (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131246

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2520

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)